



# **Avis à l'intention du public et des participants concernant les délibérations de la Commission de services policiers d'Ottawa**

Mise à jour : juin 2022

## **Avis publics**

- L'interprétation simultanée est offerte dans les deux langues officielles pour toute question à l'ordre du jour; il suffit de communiquer avec le bureau de la Commission au moins 72 heures avant la réunion.
- Des formats accessibles et des aides à la communication sont disponibles sur demande auprès du bureau de la Commission. La Commission doit, sur demande et en consultation avec la personne qui fait la demande, offrir ou prendre des dispositions pour fournir des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes en situation de handicap. Les formats accessibles et les aides à la communication doivent être fournis en temps utile, en tenant compte des besoins d'accessibilité particuliers de la personne et à un coût qui n'est pas plus élevé que le coût ordinairement demandé aux autres personnes, conformément à la [Politique sur l'accessibilité de la Commission](#).
- Les copies des présentations faites lors d'une réunion seront publiées dans l'ordre du jour en ligne dès que possible après la réunion en question.
- Le public ne peut pas assister aux discussions ni aux séances sur les points à l'ordre du jour débattus à huis clos.
- L'information envoyée à la Commission, y compris le nom complet des correspondants/présentateurs, sera versée aux dossiers publics et sera accessible au public. La correspondance, coordonnées et renseignements personnels compris, est transmise aux membres de la Commission, ainsi qu'à d'autres membres du personnel et aux cadres, au besoin. La Commission publie en ligne les enregistrements audio et vidéo de ses réunions publiques et extraordinaires. Pour en savoir plus, communiquez avec le bureau de la Commission, dont les coordonnées sont indiquées dans l'ordre du jour.



## Avis relatifs aux procès-verbaux

- Le soulignement dans les procès-verbaux indique une modification, approuvée par la Commission, de recommandations ou d'une motion.
- Les procès-verbaux sont préliminaires jusqu'à ce qu'ils soient approuvés par la Commission.

## Détails sur la participation aux réunions

- Le bureau de la Commission confirmera le lieu de la réunion dans une invitation envoyée par courriel avant la réunion aux personnes devant y assister.
- Le lieu de la réunion sera indiqué sur les ordres du jour et sur le [site Web de la Commission](#).
- Les employés qui ne participent pas à la réunion, les médias et le public peuvent suivre la réunion sur la [chaîne YouTube du Conseil municipal d'Ottawa](#).

## Commentaires à la Commission de services policiers d'Ottawa

- Le public peut formuler des commentaires par écrit ou de vive voix aux réunions de la Commission. Les commentaires écrits et oraux reçoivent la même attention de la Commission.

### Commentaires écrits

Le public peut envoyer des commentaires écrits par courriel au bureau de la Commission. Les commentaires écrits et oraux reçoivent la même attention de la Commission. Il est fortement recommandé aux membres du public de faire parvenir leurs commentaires écrits le plus tôt possible avant la réunion, afin qu'ils puissent être communiqués à la Commission avant la réunion.

### Commentaires de vive voix (intervenants du public)

Les membres du public peuvent s'inscrire auprès du bureau de la Commission, par téléphone ou courriel, pour prendre la parole en personne durant la réunion.

Le temps alloué à chaque délégation est limité à cinq minutes, sans compter le temps réservé aux questions que les membres de la Commission pourraient poser par la suite.

**OTTAWA POLICE SERVICES BOARD**

110 Laurier Avenue West  
Ottawa, Ontario, K1P 1J1  
Tel: (613) 560-1270, Fax: (613) 580-2728  
[Ottawapoliceboard.ca](http://Ottawapoliceboard.ca)

**COMMISSION DE SERVICES POLICIERS  
D'OTTAWA**

110, avenue Laurier Ouest  
Ottawa, Ontario K1P 1J1  
Tél : 613-560-1270, Télécopieur : 613-580-2728  
[Ottawapoliceboard.ca](http://Ottawapoliceboard.ca)

Si vous souhaitez vous adresser à la Commission sur un sujet qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour, vous devez en faire la demande au moins une semaine avant la date de la réunion. De même, le sujet en question doit relever de la compétence de la Commission. Les délégations qui souhaitent prendre la parole devant la Commission à propos d'un point inscrit à l'ordre du jour peuvent également être entendues, à condition qu'une demande faisant part des détails du point en question soit présentée. Les demandes qui concernent un point particulier à l'ordre du jour peuvent être soumises jusqu'au moment où débute la réunion.

Nous invitons les délégations à soumettre leurs commentaires à l'avance, par écrit, afin qu'ils puissent être portés à l'attention des membres de la Commission avant la réunion.